

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2163

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Maisons d'enfants à caractère social (MECS), internats et foyers de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Études et diagnostics complémentaires - Individualisation partielle d'une autorisation de programme globale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2163**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Maisons d'enfants à caractère social (MECS), internats et foyers de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Études et diagnostics complémentaires - Individualisation partielle d'une autorisation de programme globale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon autorise et habilite des services et des établissements pour accompagner et accueillir le public de l'ASE, conformément au code de l'action sociale et des familles. Le dispositif de la Métropole est diversifié et réparti principalement sur le territoire de la Métropole. Ce sont plus de 118 services ou établissements qui dépendent de 31 organismes gestionnaires (associations ou fondations).

Dans le cadre de la politique de prévention et de protection de l'enfance, un enfant peut être confié au service de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative ou judiciaire. Il est alors soustrait au domicile familial. La Métropole dispose de plusieurs lieux d'accueil ou de placement. L'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) a vocation à accueillir en urgence les enfants de 0 à 18 ans, ainsi que les mères avec enfants de moins de 3 ans. Il existe, par ailleurs, 17 MECS et 19 foyers d'adolescents sur le territoire métropolitain qui sont administrées par des organismes gestionnaires.

II - Projet de restructuration

Dans le cadre des arbitrages portant sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, deux projets de restructuration et d'extension de foyers de protection de l'enfance ont été retenus, pour un montant total de 9,67 M€.

Ces projets concernent les établissements suivants :

- l'extension et la mise en accessibilité et en sécurité du foyer des Cèdres Bleus, de 580 m² actuellement, accueillant 11 jeunes de 14 à 18 ans. Ce site, situé 166 rue du Commandant Charcot à Lyon 5^{ème}, est propriété de la Métropole et loué à l'association CAPSO pour la gestion du foyer d'adolescents. Au regard de la superficie du site et des capacités d'extension, il est proposé que la structure puisse accueillir à l'issue des travaux les 30 enfants de la MECS de l'Étoile du berger, située à La Mulatière, sur un site de 1 800 m² au total. Ce projet est dénommé MECS Charcot,

- la restructuration du foyer Les Tilleuls lieu d'accueil, situé 41 rue Carnot à Vénissieux. Le lieu accueille 21 jeunes garçons, âgés de 14 à 18 ans. Au regard de la vétusté des locaux et des enjeux de mise en sécurité, une construction neuve de 1 384 m² de surface de plancher est prévue sur un foncier de la Métropole, situé rue Pasteur à Vénissieux.

Depuis le début de l'année 2022, un travail a été mené sur l'expression des besoins, les études préalables et de faisabilité ainsi que sur les études de programmation des deux structures, qui ont été finalisées le 17 janvier 2023.

Concernant la MECS Charcot, les études de faisabilité initiales ont été menées et le schéma fonctionnel de la structure a été finalisé, en lien avec les besoins identifiés. La programmation établit une structure d'accueil pour 30 enfants au sein de 3 unités de vie, âgés de 1 à 18 ans, avec la création d'un appartement dédié aux familles.

Concernant le foyer Les Tilleuls lieu d'accueil, les études préalables, le pré-diagnostic faune flore ainsi qu'un diagnostic complémentaire ont été menés, tout comme les études structure, recherche de réseaux enterrés, géotechniques et pollutions. Le schéma fonctionnel du projet a également été validé, visant l'accueil de 22 à 24 jeunes de 14 à 18 ans au sein de 3 unités de vie.

Ces études sont réalisées en maîtrise d'œuvre interne à la Métropole, avec un démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre au 1^{er} semestre 2023. La notification des marchés aux entreprises est programmée fin décembre 2024 pour le projet du foyer Les Tilleuls et fin février 2025 concernant la MECS Charcot.

Au regard des études restant à réaliser pour permettre la réalisation des esquisses et des avant-programmes sommaires et définitifs, puis des projets et documents de consultation d'entreprises, il est sollicité une individualisation d'autorisation de programme de l'ordre de 500 000 € pour l'opération de la MECS Charcot et de 500 000 € pour l'opération du foyer Les Tilleuls.

Cette demande d'autorisation partielle permet dans un premier temps de réaliser les études complémentaires à celles déjà effectuées (études géotechniques, sondages complémentaires en cours d'études, diagnostics environnementaux), les prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des études (contrôle technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé, assistants à maîtrise d'œuvre pour les lots techniques, assistants à maîtrise d'œuvre environnementaux), les différentes démolitions et quelques travaux de préparation de terrains ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des études et diagnostics complémentaires relatifs aux deux opérations portant sur les structures de protection de l'enfance de l'association CAPSO, à savoir le foyer Les Tilleuls lieu d'accueil et la MECS Charcot.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale 35 - Enfance pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 111 113 € TTC en dépenses en 2023 ;
- 388 887 € TTC en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P35O9610.

3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale 35 - Enfance pour un montant de 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 185 000 € TTC en dépenses en 2023 ; 285 000 € TTC en dépenses en 2024, 30 000 € TTC en dépenses en 2025, sur l'opération n° 0P35O9655.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 660 000 € en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant 110 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant 1 000 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-303386-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
